



Règlement 568-2023
décrétant une dépense et autorisant
un emprunt de 1 250 000 \$ pour
des travaux sur le réseau d'aqueduc municipal

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur doit faire réaliser des travaux sur le réseau d'aqueduc;

ATTENDU QUE la Ville n'a pas les disponibilités financières pour payer ces travaux et, à cet égard, prévoit dépenser et emprunter jusqu'à un maximum de 1 250 000 \$;

ATTENDU QUE les travaux sont subventionnés par la TECQ 2019-2023 et inscrits à la programmation présentée par le Service des travaux publics et génie;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 juin 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le projet de règlement suivant soit adopté.

1. **AUTORISATION DE TRAVAUX**

Le conseil est autorisé à réaliser des travaux sur le réseau d'aqueduc municipal, notamment pour les bâtiments situés au bassin Molson, à la station du 134, chemin de la Gare, au 474, chemin du Lac-Millette et au 101, chemin des Topazes, y incluant tous les frais inhérents, les frais de financement et les taxes applicables.

Le tout selon l'estimation approuvée par monsieur Sébastien Bouchard, ingénieur, directeur adjoint du Service du génie, datée du 14 juin 2023 laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme l'annexe A.

2. **DÉPENSE**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 250 000 \$ pour les fins du présent règlement.

3. **EMPRUNT ET TERME**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant 1 250 000 \$ sur une période de 20 ans.



4. BASSIN DE TAXATION – AQUEDUC

Pour pourvoir à 100 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété par le présent règlement visant la recherche en eau souterraine liée au réseau d'aqueduc, il est imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis ou aux termes des travaux décrétés par le présent règlement qui seront desservis par le système d'aqueduc municipal, lesquels sont identifiés sur le plan joint à l'annexe B et daté du 14 juin 2023, une taxe spéciale calculée à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année

5. AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

6. APPROPRIATION DE CONTRIBUTION OU DE SUBVENTION

Le conseil affecte, à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUILLET 2023

(s) Yan Senneville

Yan Senneville
Greffier

(s) Jacques Gariépy

Jacques Gariépy
Maire



ESTIMATION BUDGÉTAIRE

Projet: Règlement d'emprunt pour divers travaux d'aqueduc
Description: _____
Date: 2023-05-29
Par: S. Mercure

Dernière mise à jour du formulaire: 2022-06-06

Item	Description du travail	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant
A	2022-GE-42-TR - Retrait de l'ancienne génératrice de la station 134 de la Gare				
1.1	Manutention et transport de l'ancienne génératrice	Global	1	6 000,00 \$	6 000,00 \$
1.2	Travaux d'excavation et de démolition	Global	1	4 000,00 \$	4 000,00 \$
1.3	Travaux de terrassement	Global	1	3 000,00 \$	3 000,00 \$
Sous-total :					13 000,00 \$
B	2022-GE-44-TR - Réfection mécanique dans la station 134 de la Gare				
2.1	Travaux de mécanique de procédé	Global	1	80 000,00 \$	80 000,00 \$
2.2	Travaux électriques	Global	1	12 000,00 \$	12 000,00 \$
2.3	Travaux de voirie	Global	1	6 000,00 \$	6 000,00 \$
2.4	Automation et contrôle	Global	1	3 000,00 \$	3 000,00 \$
2.5	Travaux de bâtiment	Global	1	1 500,00 \$	1 500,00 \$
2.6	Organisation du chantier et frais généraux	Global	1	10 000,00 \$	10 000,00 \$
Sous-total :					112 500,00 \$
C	2023-GE-20-TR - Réfection mécanique dans la station 474 Lac-Millette				
3.1	Travaux de mécanique de procédé	Global	1	125 000,00 \$	125 000,00 \$
3.2	Travaux électriques (incluant la génératrice et l'échangeur d'air)	Global	1	215 000,00 \$	215 000,00 \$
3.3	Automation et contrôle	Global	1	5 000,00 \$	5 000,00 \$
3.4	Bâtiment	Global	1	11 500,00 \$	11 500,00 \$
3.5	Organisation du chantier	Global	1	10 000,00 \$	10 000,00 \$
Sous-total :					366 500,00 \$
D	2023-GE-21-TR - Génératrice bassin Molson et nouveau analyseur SWAN				
4.1	Achat du nouveau analyseur de chlore SWAN	Global	1	10 000,00 \$	10 000,00 \$
4.2	Achat d'une génératrice Honda de 5000 Watts	Global	1	4 000,00 \$	4 000,00 \$
4.3	Travaux électriques	Global	1	5 000,00 \$	5 000,00 \$
4.4	Travaux de menuiserie	Global	1	5 000,00 \$	5 000,00 \$
Sous-total :					24 000,00 \$
E	2023-GE-27-SP - Caractérisation complète de l'eau potable				
5.1	Réalisation de l'étude et rédaction du rapport	Global	1	3 500,00 \$	3 500,00 \$



ESTIMATION BUDGÉTAIRE

Projet: Règlement d'emprunt pour divers travaux d'aqueduc
Description: _____
Date: 2023-05-29
Par: S. Mercure

Dernière mise à jour du formulaire: 2022-06-06

5.2	Modification du traitement (travaux requis, essai et suivi)	Global	1	10 000,00 \$	10 000,00 \$
Sous-total :					13 500,00 \$
F	2023-GE-28-TR - Réfection du réservoir Molson avec de la membrane giclée				
6.1	Mobilisation et organisation du chantier	Global	1	35 000,00 \$	35 000,00 \$
6.2	Travaux de réfection du réservoir (pour 2 cellules)	Global	1	355 000,00 \$	355 000,00 \$
Sous-total :					390 000,00 \$
G	2023-GE-32-TR - Réfection mécanique de la station 101 Topazes				
6.1	Mobilisation et organisation du chantier	Global	1	20 000,00 \$	20 000,00 \$
6.2	Travaux de mécanique de procédé	Global	1	90 000,00 \$	90 000,00 \$
6.3	Travaux électriques, d'automation et de contrôle	Global	1	10 000,00 \$	10 000,00 \$
6.4	Réfection des cellules avec la membrane giclée	Global	1	95 000,00 \$	95 000,00 \$
6.5	Travaux de bâtiment	Global	1	19 000,00 \$	19 000,00 \$
6.6	Travaux d'aqueduc (conduite amenée du puit 2)	Global	1	50 000,00 \$	50 000,00 \$
Sous-total :					284 000,00 \$

Résumé

A	2022-GE-42-TR - Retrait de l'ancienne génératrice de la station 134 de la Gare	13 000,00 \$
B	2022-GE-44-TR - Réfection mécanique dans la station 134 de la Gare	112 500,00 \$
C	2023-GE-20-TR - Réfection mécanique dans la station 474 Lac-Millette	366 500,00 \$
D	2023-GE-21-TR - Génératrice bassin Molson et nouveau analyseur SWAN	24 000,00 \$
E	2023-GE-27-SP - Caractérisation complète de l'eau potable	13 500,00 \$
F	2023-GE-28-TR - Réfection du réservoir Molson avec de la membrane giclée	390 000,00 \$
G	2023-GE-32-TR - Réfection mécanique de la station 101 Topazes	284 000,00 \$
	Sous-total 1	1 203 500,00 \$
	Imprévus (10%)	120 350,00 \$
	Sous-total 2	1 323 850,00 \$
	Financement (5%)	66 192,50 \$
	Sous-total 3	1 390 042,50 \$
	Taxes nettes	69 502,13 \$
	Total	1 459 544,63 \$

Total ventilé	1 460 000,00 \$
----------------------	------------------------



Règlement 568-2023
décrétant une dépense et autorisant
un emprunt de 1 460 000 \$ pour
des travaux sur le réseau d'aqueduc municipal

Annexe B



Bassin de taxation pour le règlement 568-2023 – daté du 14 juin 2023
(représentant les immeubles desservis par le réseau d'aqueduc municipal)



CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le présent certificat atteste que le *Règlement 568-2023* a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion :	19 juin 2023
Dépôt du projet :	19 juin 2023
Adoption :	17 juillet 2023
Approbation des personnes habiles à voter :	8 août 2023
Approbation du MAMH :	30 août 2023
Entrée en vigueur :	31 août 2023

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 31 août 2023.

(s) Yan Senneville

Yan Senneville
Greffier

(s) Jacques Gariépy

Jacques Gariépy
Maire